

JOURNAL OFFICIEL

DU 9 MAI 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 39

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26^e SÉANCE

Séance du Jeudi 8 Mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Deuxième anniversaire de la victoire. — MM. le président, Marcel Roclere, ministre d'Etat.
3. — Conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
4. — Dépôt de propositions de résolution.
5. — Dépôt d'un rapport.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
7. — Demande de pouvoirs d'enquête.
8. — Retrait d'une proposition de résolution.
9. — Démission de membres de commissions.
10. — Vérification des pouvoirs (suite).
Comores; Dahomey, 1^{er} collège: adoption des conclusions du 1^{er} bureau.
Conseiller élu par l'Assemblée nationale: adoption des conclusions du 4^e bureau.
11. — Démission d'un secrétaire du Conseil de la République.
12. — Nomination de deux vice-présidents et de trois secrétaires du Conseil de la République. — Affichage.
13. — Reclassement interne pour certains personnels de l'enseignement secondaire et supérieur. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: M. Ott, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
Suspension et reprise de la séance.
14. — Nomination de deux vice-présidents et de trois secrétaires du Conseil de la République.

15. — Dépôt d'une proposition de loi.
16. — Fixation du prix du poisson. — Adoption, après discussion immédiate, d'une proposition de résolution.
Discussion générale: M. Albert Jaouen, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
17. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE.

La séance est ouverte à seize heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMEMORATION DU DEUXIEME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE

M. le président. Mes chers collègues, il y a deux ans aujourd'hui prenait fin, sur le front occidental, la guerre mondiale qui pour la seconde fois, ravageait la France et mettait en péril toute une civilisation. (Mmes et MM. les conseillers se lèvent.)

L'Allemagne vaincue capitulait sans conditions devant les armes alliées; le monde qui avait vécu tant de jours dans la crainte de la domination nazie se reprenait à l'espoir, et, malgré ses deuils, s'abandonnait à l'ivresse de la liberté et de la paix retrouvées.

La France, parmi les nations meurtries, était l'une des plus atteintes, dans sa chair et dans son sol.

Saignant de toutes les plaies que lui avait infligées l'occupation ennemie, amputée de riches provinces, séparée de plus d'un million de ses enfants retenus captifs, elle n'avait cependant jamais désespéré de la victoire; et c'est les armes à la main que les fils de France et de l'Union française, coude à coude avec leurs alliés, entendirent sonner l'heure du triomphe décisif.

Dimanche 11 mai, le Gouvernement de la République et l'Union française tout entière célébreront cet anniversaire glorieux; mais, dès aujourd'hui, je tiens, en votre nom, à adresser l'hommage renouvelé de notre reconnaissance et de notre respect aux morts et aux victimes de la barbarie allemande, à saluer avec gratitude les soldats de la nation, ceux des forces françaises libres, comme ceux de la résistance de l'intérieur, F. F. I., F. T. P. et maquisards, les chefs et les troupes de tous les pays alliés, dont la science, le courage et le sacrifice solidaire ont permis de libérer le monde de la plus horrible des tyrannies. (Vifs applaudissements unanimes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Marcel Roclere, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer aux

paroles émouvantes qui viennent d'être prononcées de la tribune présidentielle. Lui aussi veut rendre l'hommage qui leur est dû à toutes les Françaises et à tous les Français qui sont morts pour que la France vive!

Il tient, dans ce même hommage, à inclure les vaillantes troupes de tous nos alliés, notamment les soldats anglais, russes, américains et, bien entendu, parce qu'elles sont encore plus près de notre cœur, les courageuses troupes françaises de l'extérieur et la Résistance française de la métropole. (*Vifs applaudissements.*)

— 3 —

CONSERVATION DU SOUVENIR DU DEBARQUEMENT ALLIE EN NORMANDIE

Transmission d'un projet de loi
déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 227 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les termes fixés à l'article 61 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr et de ses collègues du groupe du rassemblement des gauches républicaines, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Henri Dorey et Philippe Gerber une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 22 juillet 1944 relatif à l'application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Félix un rapport fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques.

Le rapport sera imprimé sous le n° 225 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Jaouen et des membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fixer rapidement les prix du poisson au débarquement pour la campagne 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 226, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 60 du règlement, M. Albert Jaouen demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

La commission de la marine et des pêches, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate, mais la demande de M. Albert Jaouen est appuyée par trente de ses collègues.

Conformément au troisième alinéa de l'article 60 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

L'appel nominal constate la présence de: MM. Albert Jaouen, René Bellon, Albin Vilhet, Mermet-Guyennet, Duhourquet, François Mercier, Le Dluz, Le Contel, Mammonat, Le Coënt, Sauer, Sauvertin, De France, Laurenti, Vittori; Mmes Claeys, Pacaut; M. Knecht; Mmes Mireille Dumont, Brisset, Roche, Girault; MM. Primet, Baron, Dupic, Vergnole, Prévost, Sablé, Baret, Dubois, etc.

La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la marine et des pêches la lettre suivante:

« Le 7 mai 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la marine et des pêches dans la séance du 30 avril, sur la proposition de M. Denvers, a décidé de demander au Conseil les pouvoirs d'enquête pour se renseigner auprès des armateurs et pêcheurs eux-mêmes sur les résultats de l'application des décret et arrêté de février et mars 1947 sur l'organisation du marché du poisson et la fixation des prix; sur la situation matérielle des ports de pêches; sur les livraisons et les prix des matières et denrées d'avitaillement; sur la situation de la flotte de pêche, pour recevoir des professionnels de la pêche les raisons qui motivent leurs protestations et leur permettre d'exprimer toutes suggestions utiles en vue d'assurer la sécurité et la stabilité de leurs activités si nécessaires à l'économie nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la commission
de la marine et des pêches,
« ABEL-DURAND. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil dès l'expiration d'un délai de trois jours francs.

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Saint-Cyr déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter de 1.000 à 10.000 francs par habitant desservi les dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement (n° 221) qui avait été déposée au cours de la séance du 6 mai 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Dumas comme membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et de M. Pinton comme membre de la commission du ravitaillement.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Dumas. Ce nom sera publié au *Journal officiel*, et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

Le groupe intéressé voudra bien faire parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Pinton.

— 10 —

VERIFICATIONS DE POUVOIRS (suite.)

COMORES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales des Comores.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 7 mai 1947.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

(*Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Jacques Grimaldi est admis.

DAHOMEY (1^{er} collègue)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du Dahomey (1^{er} collègue).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 7 mai 1947.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

(*Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Emile Poisson est admis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

CONSEILLER ÉLU PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur l'élection de M. Etienne Gilson par l'Assemblée nationale.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 7 mai 1947.

Votre 4^e bureau conclut à la validation. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(Les conclusions du 4^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Etienne Gilson est admis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

— 11 —

DEMISSION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Gravier une lettre par laquelle il me fait connaître qu'il donne sa démission de secrétaire au Conseil de la République. Acte est donné de cette démission.

— 12 —

NOMINATION DE DEUX VICE-PRESIDENTS ET TROIS SECRETAIRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Affichage.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux vice-présidents et de deux secrétaires du Conseil de la République.

Mais, par suite de la démission de M. Gravier, qui vient d'être communiquée au Conseil de la République, les présidents des groupes politiques proposent qu'il soit procédé à la nomination de trois secrétaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes de l'article 10 du règlement, la liste des candidats établie par les présidents des groupes selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, doit être affichée pendant une heure.

Elle sera ratifiée par le Conseil de la République si, à expiration de ce délai, elle n'a pas fait l'objet d'une opposition écrite, signée par 30 conseillers et motivée par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution.

Il va être immédiatement procédé à l'affichage de la liste établie par les présidents des groupes, et qui comprend M. Marc Gerber et M. Robert Sérot pour les fonctions de vice-président; MM. Siaut, Léro et Julien Brunhes pour les fonctions de secrétaire.

Le Conseil de la République voudra sans doute poursuivre l'examen de son ordre du jour en attendant l'expiration du délai d'une heure ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

RECLASSEMENT INTERNE POUR CERTAINS PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Ott et des membres du groupe

du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les règles de reclassement interne pour certains personnels de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Ott, rapporteur.

M. Ott, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. La proposition de résolution que j'ai l'honneur de défendre devant vous, au nom de la commission de l'éducation nationale unanime, a surtout une valeur de symbole, car sa portée pratique est très limitée.

De quoi s'agit-il, en effet ? D'une question de détail. Vous l'avez vu en lisant le texte de la proposition de résolution.

On demande au Gouvernement de supprimer certaines règles de reclassement en vigueur pour le personnel de l'enseignement secondaire et supérieur et valables pour ce personnel seul.

Il s'agit de supprimer en même temps une injustice, car ces règles de reclassement mettent le personnel de ces ordres d'enseignement dans une situation d'infériorité par rapport à d'autres catégories.

Il suffira de reprendre tout à l'heure les termes mêmes du rapport pour vous convaincre du bien-fondé de la proposition de résolution elle-même.

La démonstration ne sera pas longue à faire; et ce n'est pas sur elle que je m'étendrai.

Mais il me sera permis de vous indiquer très brièvement dans quel esprit nous avons présenté cette proposition de résolution.

Dans les temps de déséquilibre économique que nous vivons, dans les temps où M. le ministre des finances est obligé de demander des sacrifices considérables aux fonctionnaires pour essayer d'obtenir un budget en équilibre, première étape vers le redressement économique du pays, il n'y a guère de catégorie sociale qui soit plus défavorisée que celle des maîtres de notre enseignement.

Cette observation est valable pour les maîtres de tous les ordres d'enseignement; et l'on pourrait obtenir de faciles succès de tribune en étalant au grand jour la misère de l'Université.

Les exemples en sont innombrables. Je n'en citerai aucun aujourd'hui, car ce n'est pas le moment d'instaurer ce grand débat qu'il faudra bien un jour aborder à cette tribune.

Si nous ne l'ouvrons pas pour l'instant, c'est que nous nous rendons compte de la situation tragique où se débat notre économie et que nous ne voulons entraver en rien l'œuvre de défense du franc et de salut public entreprise par M. le ministre des finances.

Mais si nous nous inclinons devant ces impérieuses nécessités d'ordre général et national, nous n'en avons pas moins le devoir de considérer comme anormale et précaire la situation faite aujourd'hui aux membres de l'Université; et nous devons leur témoigner, toutes les fois que nous le pouvons, notre sympathie.

En votant à l'unanimité la proposition de résolution que nous vous présentons aujourd'hui, vous avez, mesdames et messieurs, l'une de ces occasions.

Je vous indique maintenant, en quelques phrases, l'aspect technique de la question.

Les règles de reclassement interne que nous vous proposons de supprimer établissent, en effet, que, lorsqu'un fonction-

naire change de catégorie, son ancienneté de service est établie dans la catégorie nouvelle, en multipliant le nombre des années de services par le rapport de traitement de base de l'ancienne catégorie et du traitement de base de la nouvelle catégorie.

Cette multiplication a pour effet, toujours et d'une façon automatique, une perte d'ancienneté de plusieurs années qui se traduit pratiquement par une rétrogradation de classe.

C'est ainsi qu'un professeur titulaire de 4^e classe non agrégé change de catégorie lorsqu'il passe un concours d'agrégation et se voit, par le jeu du coefficient indiqué plus haut, reverser automatiquement dans la 5^e classe du cadre des agrégés.

Il en est de même lorsqu'un professeur agrégé du cadre normal est promu dans le cadre supérieur. Il y a, là aussi, changement de catégorie et le même jeu du coefficient le rétrograde d'une classe presque automatiquement.

Il y a lieu de souligner l'injustice de ce système qui pénalise d'une façon particulièrement douloureuse les éléments les plus méritants.

Un jeune professeur de collège, qui devient professeur titulaire de lycée puis passe le concours d'agrégé, peut subir plusieurs fois au cours de sa carrière cette épreuve de reclassement qui est, en fait, un déclassement. Il ne parvient ainsi à la première classe du cadre supérieur des agrégés que lorsqu'il a largement dépassé la cinquantaine, tandis que ses collègues qui n'ont pas cherché à passer le concours d'agrégation parviennent à la première classe de leur catégorie plusieurs années avant.

Je signale, enfin, que cette règle de reclassement ne joue pas pour toutes les catégories de l'enseignement, notamment pour l'enseignement technique. Il y a donc une inégalité choquante qui ne peut être justifiée par aucune argumentation.

La seule opposition légitime qu'on puisse présenter à la mesure de justice que nous vous proposons est qu'elle aura des incidences financières. Nous demandons au Conseil de la République de ne pas s'arrêter à ces considérations pour les raisons suivantes:

1^o Les incidences financières seront minimes, car la suppression de ce règlement de reclassement interne ne jouera que pour un nombre très restreint de fonctionnaires, quelques centaines tout au plus. Le crédit que nécessitera cette mesure ne dépassera pas l'ordre de quelques millions;

2^o Cet inconvénient d'ordre financier sera largement compensé par le bénéfice moral qu'en retirera le corps enseignant tout entier.

M. le ministre de l'éducation nationale a révélé lui-même, devant la commission compétente de votre Assemblée, la profondeur et la gravité d'une crise de recrutement qui frappe spécialement l'enseignement secondaire et supérieur.

Nous savons que les trois quarts au moins des agrégés reçus aux concours de ces dernières années désertent l'enseignement public pour chercher non seulement dans l'activité privée, mais encore dans d'autres branches d'administration une carrière à la fois plus spectaculaire et plus lucrative.

La mesure modeste que nous vous proposons aujourd'hui a une valeur de symbole. Elle apportera à un personnel dont l'éloge n'est plus à faire, car la nation tout entière est persuadée de la qualité intellectuelle et morale de ses professeurs,

une satisfaction morale à laquelle il a droit.

Cette mesure sera aussi comme le symbole de la volonté du Parlement de réaliser, par étapes, cette revalorisation de la fonction enseignante dont tout le monde en France, et M. le ministre de l'éducation nationale lui-même, a reconnu la nécessité.

C'est dans cet esprit qu'au nom de la commission unanime de l'éducation nationale de votre Assemblée, nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à supprimer les règles de reclassement interne actuellement en vigueur pour les personnels enseignants et administratifs des lycées et collèges de l'enseignement de second degré et des établissements d'enseignement supérieur, de telle sorte que ce personnel, dont la nation apprécie la culture et le dévouement, ne subisse en passant du cadre ordinaire au cadre supérieur, aucune rétrogradation par rapport à d'autres catégories. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Il y a lieu de suspendre la séance pour attendre l'expiration du délai d'affichage de la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents et de secrétaires établie par les présidents de groupes et de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Jaouen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

NOMINATION DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS ET DE TROIS SECRÉTAIRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Je n'ai reçu aucune opposition aux candidatures présentées par les présidents des groupes politiques pour deux postes de vice-président et trois postes de secrétaire.

En conséquence, je proclame : M. Marc Gerber et M. Robert Sérot, vice-présidents du Conseil de la République. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Siaut, M. Léro et M. Julien Brunhes, secrétaires du Conseil de la République. (*Vifs applaudissements.*)

L'ordre de préséance des vice-présidents du Conseil de la République a été fixé comme suit par MM. les présidents des groupes politiques : M. Henri Martel, M. Marc Gerber, Mme Gilberte Brossolette, M. Robert Sérot.

Je prie MM. les membres du bureau de se réunir dans mon cabinet, au Grand Luxembourg, demain vendredi 9 mai, à quinze heures.

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vieljeux une proposition de loi tendant à préciser les conditions d'application de l'article 3 de la loi du 30 septembre 1946, instituant un fonds forestier national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 222, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 16 —

FIXATION DU PRIX DU POISSON

Adoption, après discussion immédiate, d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Albert-Jaouen a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fixer rapidement les prix du poisson au débarquement pour la campagne 1947.

Cette demande a été appuyée par trente membres, dont la présence a été constatée par appel nominal.

Le délai prévu par l'article 60 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

(*La discussion immédiate est ordonnée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Albert Jaouen, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Albert Jaouen, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches. Mesdames, messieurs, au moment où notre pays traverse de grandes difficultés de ravitaillement, particulièrement en pain et en viande, le poisson est un aliment qui permettrait de pallier, dans une grande mesure, notre crise alimentaire.

Nous nous trouvons à la période où vont commencer les pêches saisonnières d'été, en particulier du thon et de la sardine.

Nous avons eu la chance de conserver presque intacte notre flottille de bateaux en bois de l'Atlantique, en particulier, et elle a été à peu près reconstituée après les quelques pertes qu'elle avait subies.

Cette pêche saisonnière d'été alimente : 1° l'industrie de la marée pour la consommation du poisson frais, industrie qui groupe en son sein des travailleurs et des commerçants fort nombreux et qui participe au ravitaillement en poisson de nos grands centres urbains ;

2° l'industrie de la conserve, qui comporte de très nombreuses usines sur toutes nos côtes, en particulier sur les côtes de l'Atlantique.

D'autres industries vivent également de la conserve, notamment celle de la boîte métallique. La conserve permet de mettre à notre disposition toute une réserve de denrées alimentaires, riches en poissons, qui peut nous être utile au moment d'une crise de ravitaillement.

Il faut donc que la campagne saisonnière d'été s'engage dans les meilleures conditions afin de pallier nos difficultés.

Déjà, la sardine apparaît dans la région des Sables-d'Olonne et il faudrait que nos pêcheurs sardiniers sachent à quoi s'en tenir afin de pouvoir entamer cette campagne.

Le thon, en général, apparaît sur nos lieux de pêche vers le 15 juin. Il faut en-

viron un mois pour préparer un bateau thonier, pour l'armer en prévision de cette campagne de pêche. Nous arrivons donc à la période où vont commencer les travaux d'armement de nos thoniers et on ne sait pas encore quel sera le prix du thon.

Je tiens à vous signaler que les armateurs thoniers n'ont pas encore, pour la plupart, effectué les grosses réparations à leurs navires, parce qu'ils ne savaient pas si les conditions allaient leur permettre de recruter des équipages et de faire sortir leurs bateaux.

Il est plus que temps d'agir. Des pourparlers étant en cours depuis décembre 1946 pour la fixation du prix du poisson au débarquement et aucun résultat n'étant intervenu, les campagnes du thon, de la sardine et en général toutes les pêches saisonnières d'été risquent d'être compromises.

Constatant la lenteur apportée par les pouvoirs publics dans le règlement de cette question, les marins hésitent à armer leurs bateaux pour certaines pêches comme le thon et la sardine, qui ont été très déficitaires en 1946.

Le mauvais temps persistant a causé aux bateaux en campagne des pertes sensibles en hommes et en matériel, créant des difficultés supplémentaires à notre population côtière.

Il apparaît, en cette période d'armement, que de nombreux bateaux ne seront pas mis en état de pratiquer la pêche si des conditions meilleures ne sont faites aux marins pêcheurs.

N'oublions pas que la population de nos ports de pêche est la base de recrutement de nos équipages de la marine de commerce et de la marine nationale.

En assurant aux marins pêcheurs les conditions leur permettant de prendre la mer, nous sauvegarderons en même temps les intérêts d'une population courageuse et l'avenir de notre marine.

Voilà cinq mois que des pourparlers sont en cours entre les représentants des collectivités intéressées aux pêches maritimes. Cinq mois pour connaître le prix du thon, de la sardine et d'autres poissons, c'est une situation qui nous permet de stigmatiser ce que notre camarade Duclos appelait le dirigisme de l'impuissance. Je pense qu'aujourd'hui, afin d'assurer le ravitaillement de la population qui manque de viande et de pain, il faut agir. C'est pour pallier le danger d'abandon de toute une flottille de pêche susceptible de participer activement au ravitaillement du pays, pour éviter la désertion de la profession maritime causée par la persistance d'une situation intenable faite aux marins pêcheurs, que nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution qui a été déposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'avèrent nécessaires pour obtenir une conclusion immédiate aux pourparlers en cours-entre les pouvoirs publics et les représentants de collectivités intéressées aux pêches maritimes et à fixer rapidement le prix du poisson au débarquement pour la campagne 1947. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de résolution.
(La proposition de résolution est adoptée.)

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance mardi prochain 13 mai à 15 heures 30 pour examiner :

1° La proposition de résolution de M. Liénard et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre;

2° La proposition de résolution de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans un délai extrêmement bref et dans le but d'éviter un échec de la politique de baisse des prix un projet de loi modifiant et complétant la législation économique;

3° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 483 du code pénal;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

En conséquence, le Conseil de la République se réunira en séance publique mardi 13 mai, à quinze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie (n° 227, année 1947).

Nomination de membres de commissions générales;

Nomination de deux membres du comité national d'épargne;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches;

Discussion de la proposition de résolution de M. Liénard et de plusieurs de ses collègues, relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre (nos 48 et 172, année 1947, M. Sauer, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture).

Discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud et de plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans un délai extrêmement bref et pour éviter un échec de la politique de baisse des prix, un projet de loi modifiant et complétant la législation économique (nos 81 et 82, année 1947, M. Duclercq, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 483 du code pénal (nos 118 et 220, année 1947, M. Charlet, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques (nos 97 et 225, année 1947, M. de Félice, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 8 mai 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 8 mai 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil :

Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 mai 1947 :

1° La discussion de la proposition de résolution (n° 48) de M. Liénard et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre;

2° La discussion de la proposition de résolution (n° 81) de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans un délai extrêmement bref et dans le but d'éviter un échec de la politique de baisse des prix, un projet de loi modifiant et complétant la législation économique;

3° La discussion du projet de loi (n° 118), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 483 du code pénal;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 97), adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 34 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Liénard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 153, année 1947) de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948.

M. Novat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 162), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion.

AGRICULTURE

M. Dulin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 210, année 1947), de M. Dulin et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre, à la suite des révélations faites par les autorités responsables sur la situation dramatique des céréales, en vue d'assurer aux Français le pain quotidien d'ici la soudure 1947.

FINANCES

M. Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 160), adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local de la Réunion (exercices 1943 et 1944).

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 166, année 1947) de M. Delfortrie et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fixer au montant du minimum vital le montant de l'abattement à la base, dont les émoluments, salaires, pensions et rentes viagères bénéficieront pour le calcul de l'impôt général sur le revenu.

INTÉRIEUR

M. Couteaux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 137, année 1947) de MM. Vanrullen et Bernard Chochay tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité.

M. Meyer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 150, année 1947) de M. Saadane et des membres du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur les événements de mai, juin et juillet 1945 en Algérie.

M. Larrivière a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 151, année 1947) de M. Saadane et des membres du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie.

M. Sarrien a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 161), adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 174, année 1947) de M. Pontille et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'extrême urgence à l'aménagement des magasins, annexes et entrepôts des ex-magasins Dufayel, rue de Clignancourt, à Paris.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Grimal a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 106), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

TRAVAIL

Mme Saunier a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 147, année 1947) de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à la prolongation du bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

M. Réhault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 44, année 1947) de **M. Bernard Lafay** tendant à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné :

1° **M. Longchambon**, pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, **M. Dumas** ;

2° **M. Pinton**, pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs, **M. Bollaert** ;

3° **M. Dumas**, pour remplacer, dans la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), **M. Bollaert**.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 8 MAI 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

AGRICULTURE

247. — 8 mai 1947. — **M. André Pairault** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels ont été, pour chacune des années 1915 et 1946, les tonnages d'amidon de froment, de maïs et de riz : 1° fabriqués en France ; 2° importés de l'étranger ; a) de l'Union française ; b) des autres pays ; 3° réparis pour les besoins : a) de l'alimentation b) de l'industrie et du commerce.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

248. — 8 mai 1947. — **M. Georges Reverbori** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un grand nombre de déportés politiques en instance d'examen par une commission de réforme pour infirmités contractées soit en prison, soit en camp de concentration, se voient recommander l'usage des eaux thermales par leur médecin traitant, mais que par suite de l'effort exceptionnel que doivent faire ces commissions, beaucoup de dossiers n'ont pu être encore examinés ; que dans ces conditions, les intéressés ne peuvent pas bénéficier de la cure avec hospitalisation gratuite, étant donné qu'ils ne sont pas admis au bénéfice de l'article 64 sur les pensions militaires, que d'autre part, nombreux sont ceux qui n'ayant pu, depuis leur libération, reprendre aucune activité professionnelle, sont exclus des prestations de la sécurité sociale ; et demande : quelles sont les possibilités offertes par la législation actuelle aux déportés en instance de réforme qui sont dans l'obligation de faire une cure thermale. Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ne pourrait-il pas envisager une procédure rapide qui, moyennant certaines garanties, permettrait de constituer des dossiers d'urgence.

COMMERCE

249. — 8 mai 1947. — **M. Henri Barré** expose à **M. le ministre du commerce** combien il est souhaitable de voir, chaque fois qu'il est possible, l'administration simplifier aux assujettis l'accomplissement des formalités et démarches paralysantes et improductives pour l'économie générale et par conséquent nuisibles à l'effort de reconstruction du pays, et, après avoir constaté en particulier le temps inutilement perdu au guichet du greffe du tribunal de commerce, par les commerçants, les industriels et leurs conseils pour déposer notamment à Paris les demandes d'immatriculation et de modification au registre du commerce (loi du 18 mars 1919) demande : 1° si le greffier du tribunal de commerce a le droit de refuser les dossiers qui lui sont adressés par correspondance, même quand ils sont accompagnés du montant des taxes et émoluments légaux, étant rappelé que par une circulaire du ministre du commerce du 20 septembre 1920, il avait été prévu que les déclarations pourraient être déposées par correspondance en envoyant au greffier, par lettre recommandée, les trois formules régulièrement remplies portant la signature dûment légalisée, accompagnées d'une pièce d'identité incontestable et des pièces justificatives avec le montant des émoluments et frais de correspondance exigibles ; 2° dans l'affirmative, si « la pièce d'identité incontestable » prévue par la circulaire ministérielle du 20 septembre 1920 peut être constituée par un acte authentique de certification de signature dressé par un notaire responsable de l'identité de l'intéressé ou encore par une photo-copie de la carte d'identité préfectorale certifiée ou non par le commissaire de police ; 3° dans la négative, y a-t-il un moyen légal pour éviter les pertes de temps considérables auxquelles donnent lieu à Paris l'accomplissement de ces formalités et les abus regrettables qui en sont la conséquence.

EDUCATION NATIONALE

250. — 8 mai 1947. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si la circulaire ministérielle du 24 mai 1946 relative à l'organisation des distributions des prix dans les lycées et collèges implique que la cérémonie doit obligatoirement se faire en robe ; 2° si, compte tenu des frais élevés qu'entraîne actuellement l'achat d'une robe, **M. le ministre** n'envisage pas de rendre le port de la robe facultatif, au moins à titre provisoire ; 3° si le conseil intérieur ne pourrait pas être chargé de statuer chaque année et pour chaque établissement ; 4° si les instructions qui vont être envoyées prochainement relativement à la distribution des prix en 1947 ne pourraient pas comporter un paragraphe sur ce point précis.

FINANCES

251. — 8 mai 1947. — **M. René Depreux** expose à **M. le ministre des finances** : 1° que, la loi du 31 décembre 1945 ayant abrogé purement et simplement le titre II du code fiscal des valeurs mobilières, les sociétés et autres collectivités, qui avaient fait l'avance de la taxe de transmission du chef de leurs actions au porteur ou assimilées, ne sont pas tenues de répéter, contre les propriétaires de ces titres, le reliquat de taxe qu'elles n'ont pas eu la possibilité de récupérer avant le 1^{er} janvier 1946 ; 2° que, sous l'empire des dispositions de l'article 34 actuellement abrogé, l'administration de l'enregistrement estimait que la prise en charge définitive de la taxe de transmission par la collectivité émettrice des titres s'analysait en une distribution indirecte et donnait ouverture à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières ; et demande : a) si, malgré l'abrogation de l'obligation de répéter la taxe de transmission contre les porteurs d'actions, la doctrine susvisée doit continuer à être suivie ; b) ou si, au contraire, l'administration considère actuellement — ce qui serait équitable — que, lorsqu'une société est demeurée très longtemps improductive, il serait abusif de tenir pour un avantage indirect au profit des actionnaires

actuels l'absence de récupération d'une taxe qui a été avancée, alors que nombre d'entre eux n'étaient pas encore propriétaires des titres ayant donné ouverture à cette taxe (cf. Maguéro, T.A., 3^e éd., V^o I.R.V.M., n^o 165) ; ajoute qu'une solution libérale de cette question apparaît opportune, étant donné que le législateur, en supprimant pour l'avenir l'obligation antérieurement faite aux sociétés de récupérer la taxe de transmission, semble bien avoir marqué que tout ce qui se rattache directement ou indirectement à cette obligation doit être considéré dorénavant comme étant tombé en désuétude ; c) enfin, si l'apurement du compte « taxe de transmission » par le débit de « pertes et profits » sera considéré par l'administration des contributions directes comme concrétisant une charge de l'entreprise et si, en conséquence, cette écriture pourra être passée en franchise de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

252. — 8 mai 1947. — **M. René Depreux** expose à **M. le ministre des finances** : 1° que l'article 3 de la loi du 21 mars 1947 subordonne l'octroi des dégrèvements consécutifs à la liquidation d'ensemble du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices à la présentation d'une demande au directeur des contributions directes avant le 1^{er} juillet 1947 ; 2° que l'article 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n^o 45-46 du 6 janvier 1945, dispose que les administrations et les juridictions de tous ordres sont dessaisies des réclamations, recours et instances d'ordre fiscal qui pourraient avoir pour résultat de modifier les impositions dont il est tenu compte pour déterminer le montant des profits confisqués ; 3° que certaines entreprises, qui sont en droit de réclamer le dégrèvement visé par l'article 3, précité, de la loi du 21 mars 1947, ont été citées devant un comité départemental de confiscation des profits illicites et que celui-ci, n'ayant pas encore statué sur leur cas, n'aura peut-être pas rendu sa décision avant le 1^{er} juillet 1947 ; 4° que, dans ces conditions, la réclamation que ces entreprises présenteraient au directeur des contributions directes ne serait pas recevable ; et demande : a) quelle conduite doivent tenir les entreprises susvisées en vue de la sauvegarde de leur droit à restitution du prélèvement temporaire ; b) si l'administration des contributions directes estime que le délai fixé par l'article 3 de la loi du 21 mars 1947 se trouve au nombre de ceux qui se trouvent prorogés *sine die* par l'effet des articles 1^{er} et 2 de l'acte dit loi du 17 septembre 1940 et si, en conséquence, la présentation, postérieure au 30 juin 1946, de la réclamation prévue par l'article 3, précité, n'entraîne pas la déchéance pour les ayants droit.

FRANCE D'OUTRE-MER

253. — 8 mai 1947. — **M. Thélus Lero** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret n^o 47-790 du 29 avril 1947 rétablissant les congés administratifs pour le personnel servant hors de son pays d'origine en exclut les fonctionnaires en service dans leur pays d'origine ; que cette mesure constitue une atteinte au droit de congé reconnu par le décret du 2 mars 1910 à ces fonctionnaires dont elle provoque l'émotion légitime, en établissant une discrimination entre originaires et non originaires ; et demande les raisons de cette exclusion des originaires au bénéfice du congé administratif et les mesures qu'il envisage pour rétablir un droit acquis qui n'avait pas été jusqu'ici contesté.

GUERRE

254. — 8 mai 1947. — **M. Georges Reverbori** expose à **M. le ministre de la guerre** que la plupart des ressortissants des réseaux de la France combattante ont été assimilés à un grade minimum équivalent à celui de sous-lieutenant et qu'il y aurait lieu de manifester la plus grande bienveillance aux fils de ceux qui sont morts pour la France, même s'ils n'ont pas bénéficié d'une assimilation de grade à titre posthume ; et demande, dans

quelles conditions les orphelins des déportés décédés en captivité ou des suites de leur captivité et des internés fusillés peuvent être admis comme élèves au Prytanée militaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

255. — 8 mai 1947. — **M. Philippe Gerber** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: a) que la circulaire 47 S S 1947 du 18 février 1947 (*Journal officiel* du 22 février, page 1697) relative à l'application du régime de la sécurité sociale aux fonctionnaires précise ce qui suit: « Les dossiers relatifs aux maladies dont la première constatation médicale est antérieure au 1^{er} janvier 1947 pourront être constitués sans attendre l'intervention du décret qui fixera, en application du décret du 31 décembre 1946, les conditions dans lesquelles ces maladies pourront être prises en charge par les caisses de la sécurité sociale »; que ce décret n'est pas encore paru et, de ce fait, certains intéressés se trouvent dans l'obligation de réduire au maximum possible les soins qui sont nécessaires à eux-mêmes ou aux membres de leur famille; b) qu'en outre, l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le nouveau régime des assurances sociales prévoit en son article 17 que l'assuré ne pourra être couvert de ses frais de traitement dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature que si ces établissements sont autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux par une commission régionale; que de nombreux établissements, irréprochables au point de vue soins et dont les tarifs sont moitié moins élevés que ceux des hôpitaux de Paris 440 francs par jour pour une enfant de 12 ans, en avril 1946 à l'hôpital Necker, tarif applicable aux non assujettis aux assurances sociales), ont déposé des demandes d'agrément depuis plusieurs mois; que ces demandes ne sont pas encore soumises à la décision des commissions régionales; et demande s'il n'y aurait pas lieu de faire procéder au plus tôt à la parution du décret précité, d'une part, et aux décisions des commissions régionales, d'autre part, avant que ne soit passée l'époque où il est nécessaire de se faire inscrire, en vue de l'admission dans certains hôpitaux et préventoriats.

256. — 8 mai 1947. — **M. Amédée Guy** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation des familles de la commune de Passy (Haute-Savoie), qui est classée en zone I des salaires avec abattement de 15 p. 100, comme Annecy, Annemasse, etc. (cet abattement n'étant que de 5 p. 100 pour une partie importante de la commune par suite de l'octroi d'une prime d'altitude au personnel des sanatoriums de la station climatique du plateau d'Assy) et qui n'a, depuis le 1^{er} janvier 1947, qu'un

salaire moyen de 4.000 F pour le calcul des prestations familiales, alors que ce salaire est de 4.300 F pour les autres communes classées antérieurement « urbaines », Passy étant classée « rurale »; que des demandes nombreuses ont été formulées tendant au reclassement de Passy en commune urbaine, basées sur la partie industrielle de la commune (Chedde avec 700 ou 800 salariés) et sur la partie climatique (le plateau d'Assy avec 700 salariés), sur le fait que par l'importance de sa population Passy est la quatrième commune du département sur le caractère urbain prédominant puisque classée parmi les villes à suppléments régionaux en matière de ravitaillement; que ces demandes n'ont pas abouti et que les dernières réponses prétextaient que la loi du 22 août 1946 réglait ce problème alors qu'il n'en est rien tant que le conseil des ministres n'aura pas pris le décret prévu par l'article 27 de ladite loi; et demande par quelle procédure il est possible d'obtenir un reclassement dans le cadre de la nouvelle législation.

257. — 8 mars 1947. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles formalités doivent être remplies par les agents de maîtrise qui ont été immatriculés aux assurances sociales du 1^{er} juillet au 31 décembre 1946 pour obtenir le remboursement des cotisations précomptées sur leur salaire pendant cette période; selon la direction régionale de la sécurité sociale le remboursement de ces cotisations incomberait aux employeurs, mais ces derniers prétendent au contraire que le remboursement doit être effectué par la caisse de sécurité sociale à laquelle les fonds ont été versés; si cette dernière interprétation est exacte il importe de savoir à quelle adresse doit être transmise la demande de remboursement et quelles sont les pièces à fournir à l'appui de cette demande; si, au contraire, le remboursement doit être fait par l'employeur qui a opéré la retenue, il est nécessaire de préciser quelle est la procédure à suivre en cas de refus de celui-ci.

258. — 8 mai 1947. — **M. Victor Sablé** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi de finances du 21 décembre 1946 n'a prorogé au 1^{er} juillet 1947 la limite du délai d'application de la loi du 19 mars 1946, portant classement des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion en départements français que dans ses dispositions financières seulement; que notamment le nouveau département de la Martinique n'a point connu, sous le régime colonial, le bénéfice des lois d'assurances sociales qui, bien qu'imparfaites, ont apporté de grandes améliorations dans la condition de nombreuses catégories de travailleurs; et demande, en

conséquence, quelles dispositions il a prises, conformément à l'article 23 de la Constitution, pour faire appliquer dans les départements d'outre-mer le régime législatif applicable aux départements métropolitains, en ce qui concerne les lois sur les assurances sociales ou sur la sécurité sociale, relevant de son département.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT

97. — **M. Théus Lero** signale à **M. le ministre d'Etat** ce qui suit: la mission comprenant les délégués des divers ministères, envoyée aux Antilles et à la Guyane pour étudier les conditions d'application de la loi du 19 mars 1946 est rentrée en France depuis bientôt deux mois et a déjà transmis à **M. le ministre de la France d'outre-mer** un certain nombre de propositions de décrets à soumettre à la commission mixte ministérielle élargie, par arrêté du 11 février 1947, aux conseillers de la République de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion; ladite commission n'a pas encore été convoquée bien qu'il soit urgent d'avoir à connaître son avis pour que soient rapidement signés les décrets d'application suscités, attendus impatientement par les populations des Antilles et de la Guyane; et demande les raisons qui ont, jusqu'ici, retardé la convocation de la commission mixte interministérielle. (*Question du 4 mars 1947.*)

Réponse. — Un décret du 11 mars 1947 a chargé **M. Yvon Delbos**, ministre d'Etat, de coordonner les mesures à prendre par les différents ministres en vue d'étendre la législation et l'organisation administrative de la métropole aux nouveaux départements d'outre-mer. La nécessité de confronter les projets établis par les départements ministériels et de hâter la réalisation de la loi du 19 mars 1946 a conduit le ministre d'Etat à créer un comité consultatif composé de représentants désignés par les différents ministres, qui présentent en séance les textes élaborés par leurs départements respectifs. Le ministre d'Etat ne peut pas dessaisir cette commission. D'autre part, chargé seulement de la coordination et éventuellement de l'arbitrage, il n'est pas compétent pour réunir la commission interministérielle créée par un arrêté du 8 avril 1946 du ministre de la France d'outre-mer, et qui comprend, parmi ses membres, la totalité des directeurs et des chefs de services du ministère de la France d'outre-mer. Mais il se tient à la disposition des parlementaires des départements d'outre-mer pour les mettre au courant des travaux du comité consultatif.